

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE
LA M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI 27
JUN 2002, À 19H30.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Bourbonnais, préfet
Monsieur Gilles Plante, préfet suppléant
Monsieur Gilles Beaudet, conseiller
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur André Choinière, conseiller
Monsieur Guy Dubé, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Yves Laganière, conseiller
Madame Jocelyne Lecavalier, conseillère
Monsieur Paul Sofio, conseiller

Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-
Richelieu, assistait également à la séance.

POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

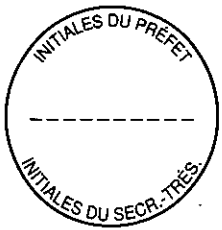
Ayant constaté que le quorum est atteint, monsieur le Préfet ouvre la
séance et demande au secrétaire-trésorier de faire lecture de l'avis de
convocation de la présente séance extraordinaire.

Je, Bernard Roy, secrétaire-trésorier, certifie sous serment que, avis
spécial a été signifié par écrit d'autre part à :

messieurs Pierre Bourbonnais préfet, Gilles Plante préfet suppléant,
madame la conseillère Jocelyne Lecavalier, messieurs les conseillers
Gilles Beaudet, Robert Beaudry, Raymond Billette, Julien Bussière, André
Choinière, Guy Dubé, Jacques Durand, Bernard Gagnon, Yves Laganière,
et Paul Sofio.

En leur faisant parvenir à chacun d'eux à leur place d'affaire respective ou
domicile respectif selon le cas, en déposant une copie au bureau de poste
de Beloeil, sous enveloppe recommandée, les frais de poste étant payés
d'avance entre 16 heures et 17 heures, le 13 juin 2002.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27^{ième} jour du mois de juin de l'an
deux mille deux (2002).



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02-06-141

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, soit :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2002
4. Avis d'opportunité : règlements d'emprunt
5. Règlement de contrôle intérimaire agricole
6. Police régionale : budget de recherche
7. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 7.1 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlements de modification
 - règlement numéro 2002-02 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 2002-03 modifiant le règlement de lotissement
 - règlement numéro 92-010-06 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 92-011-02 modifiant le règlement de lotissement
8. Règlement numéro 14-18 modifiant le Schéma d'Aménagement : désaveu du Ministre
9. Concertation des M.R.C. de la deuxième Couronne : budget spécial
10. Divers
11. Intervention de l'assistance
12. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

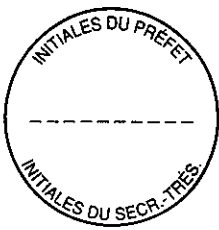
**POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 6 JUIN 2002**

02-06-142

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante**

**ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2002 soit
et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 4. AVIS D'OPPORTUNITÉ : RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

Puisqu'aucun règlement d'emprunt n'a été soumis, aucune suite n'a été donnée au présent point.

POINT 5. RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AGRICOLE

02-06-143

ATTENDU QUE la Loi 184 est en vigueur depuis le 21 juin 2002;

ATTENDU QUE la Loi 184 interdit aux municipalités de modifier leurs règlements de zonage lorsque la modification recherchée a un effet dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la Loi prévoit que les interdictions aux municipalités peuvent être levées moyennant l'adoption, par la M.R.C., d'un règlement de contrôle intérimaire qui répond aux attentes gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le personnel de la M.R.C. a procédé à la préparation d'un projet de règlement de contrôle intérimaire agricole;

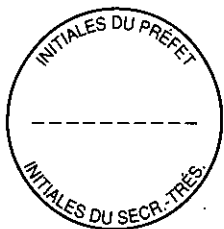
ATTENDU QUE le projet de règlement de contrôle intérimaire agricole, préparé par le personnel de la M.R.C., a fait l'objet d'analyses de la part du Comité consultatif agricole qui a recommandé au Conseil de la M.R.C. de l'adopter;

ATTENDU QU'il a été établi que la M.R.C. peut adopter un règlement de contrôle intérimaire agricole qui s'applique seulement sur le territoire de certaines municipalités;

ATTENDU QU'il a été établi que l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire agricole qui s'applique seulement sur le territoire de certaines municipalités permettra la levée des interdictions seulement dans le territoire des municipalités visées par le règlement;

ATTENDU QUE les municipalités de Chambly, Carignan, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloil ont communiqué à la M.R.C. leur volonté de soumettre le territoire de leur municipalité à l'application du règlement de contrôle intérimaire agricole;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la M.R.C. ont pris connaissance du règlement numéro 33-02, intitulé : "Règlement de contrôle intérimaire agricole de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu", et s'en disent satisfaits



No de résolution
ou annotation

02-06-143
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

ET RÉSOLU QUE le Règlement de contrôle intérimaire agricole de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, règlement numéro 33-02, soit et est adopté tel que joint à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. POLICE RÉGIONALE : BUDGET DE RECHERCHE

Il est convenu de ne pas donner suite au présent point, dans l'attente d'établir quels sont les montant encore disponibles dans le fonds créé à l'origine par les municipalités concernées.

POINT 7. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

7.1 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlements de modification

– Règlement numéro 2002-02 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2002-02 modifiant son règlement de zonage;

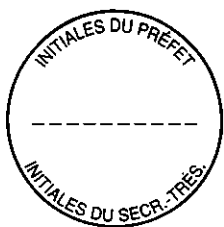
ATTENDU QUE le règlement numéro 2002-02, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2002-02, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 02-05-072, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2002-02, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 02-05-035, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2002-02 n'est pas conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

02-06-144



No de résolution
ou annotation

02-06-144
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2002-02, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, n'est et ne soit pas approuvé puisqu'il comporte des dispositions qui ne sont pas conformes aux dispositions du Schéma d'Aménagement et aux orientations gouvernementales en matière agricole, le tout tel que décrit à la résolution numéro 02-05-072 du Comité consultatif régional d'aménagement et à la résolution numéro 02-05-035 du Comité consultatif agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– Règlement numéro 2002-03 modifiant le règlement de lotissement

02-06-145

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2002-03 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2002-03, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

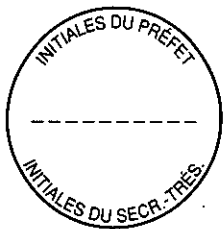
ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2002-03, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 02-05-073, recommande au Conseil de l'approuver suite à l'approbation du règlement numéro 2002-02;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2002-03, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 02-05-038, recommande au Conseil de l'approuver suite à l'approbation du règlement numéro 2002-02;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que l'approbation du règlement numéro 2002-03 doit être reportée à une date qui suivra l'approbation du règlement numéro 2002-02

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**



No de résolution
ou annotation

02-06-145
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE l'approbation du règlement numéro 2002-03, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est reportée à une date qui suivra l'approbation du règlement numéro 2002-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– Règlement numéro 92-010-06 modifiant le règlement de zonage

02-06-146

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 92-010-06 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 92-010-06, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 92-010-06, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 02-05-074, recommande au Conseil de l'approuver suite à l'approbation du règlement numéro 2002-02;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 92-010-06, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 02-05-036, recommande au Conseil de l'approuver suite à l'approbation du règlement numéro 2002-02;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que l'approbation du règlement numéro 92-010-06 doit être reportée à une date qui suivra l'approbation du règlement numéro 2002-02

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

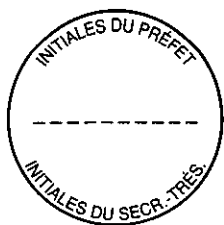
ET RÉSOLU QUE l'approbation du règlement numéro 92-010-06, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est reportée à une date qui suivra l'approbation du règlement numéro 2002-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– Règlement numéro 92-011-02 modifiant le règlement de lotissement

02-06-147

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annotation

02-06-147
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 92-011-02 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 92-011-02, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 92-011-02, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 02-05-075, recommande au Conseil de l'approuver suite à l'approbation du règlement numéro 2002-02;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 92-011-02, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 02-05-037, recommande au Conseil de l'approuver suite à l'approbation du règlement numéro 2002-02;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que l'approbation du règlement numéro 92-011-02 doit être reportée à une date qui suivra l'approbation du règlement numéro 2002-02

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE l'approbation du règlement numéro 92-011-02, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est reportée à une date qui suivra l'approbation du règlement numéro 2002-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. RÈGLEMENT NUMÉRO 14-18 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT : DÉSARRETOUR DU MINISTRE

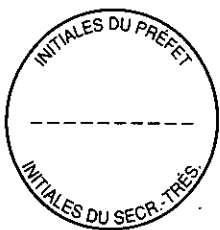
Les membres du Conseil prennent connaissance de la lettre par laquelle le ministre des Affaires municipales et de la Métropole communique à la M.R.C. son désaveu du règlement numéro 14-18.

Aucune autre suite n'est donnée à ce point.

POINT 9. CONCERTATION DES M.R.C. DE LA DEUXIÈME
COURONNE : BUDGET SPÉCIAL

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le "Cadre d'aménagement métropolitain et les orientations gouvernementales de la R.M.R. 2001-2021";

02-06-148



No de résolution
ou annotation

02-06-148
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les M.R.C. de la couronne Sud de Montréal se sont positionnées concernant le renforcement des M.R.C. dites métropolitaines;

ATTENDU QUE les préfets des couronnes Sud et Nord se sont rencontrés le 13 juin 2002 et que certaines conclusions ont été établies relativement au Cadre d'aménagement métropolitain et au positionnement des M.R.C. dites métropolitaines

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier
APPUYÉE PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu participe à l'organisation d'une journée d'étude, à l'automne 2002, portant sur le positionnement des M.R.C. des couronnes Sud et Nord à l'égard du Cadre d'aménagement métropolitain et les orientations gouvernementales de la RMR 2001-2021 et du renforcement des M.R.C. dites métropolitaines

D'autoriser une enveloppe budgétaire de l'ordre de 4 000,00 \$ pour l'organisation de cette journée d'étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

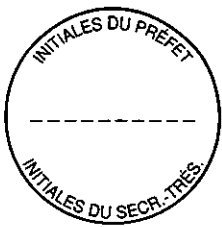
POINT 10. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 11. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Plusieurs producteurs agricoles, citoyens de la M.R.C., communiquent au Conseil leur volonté que le règlement de contrôle intérimaire agricole soit adopté dans sa version recommandée par le Comité consultatif agricole, puisqu'à leur avis, il s'agit d'un moyen acceptable d'assurer une saine cohabitation entre les citoyens des municipalités de la M.R.C. et les diverses pratiques agricoles. Par la suite, des représentations sont formulées par des représentants de groupes de citoyens des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Antoine-sur-Richelieu à l'effet que l'adoption du règlement de contrôle intérimaire agricole devrait être reportée pour permettre la réalisation d'études additionnelles en vue de bonifier davantage le contenu du règlement pour assurer une meilleure protection des divers éléments menacés par certaines pratiques agricoles.

(La période d'intervention de l'assistance s'est exceptionnellement tenue avant la séance).



No de résolution
ou annotation

02-06-149

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du
jour ayant été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 heures 25.

**Bernard Roy
secrétaire-trésorier**

**Pierre Bourbonnais
préfet**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**